



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 50  
 Nb de membres votants : 57  
 (dont 7 pouvoirs)  
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.12.12/108
CLASSIFICATION	7.1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VAUMAS, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 6 décembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX,

### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Xavier CADORET à Odile REVERET, Geneviève DESVIGNE à Christelle MARTINET SCHIRCH, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Monique SEROUX à Alain VERNISSE,

**Absents :** Pascal BAUDELLOT, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Michel RAJAUD,

**Secrétaire de séance :** Christelle MARTINET SCHIRCH

### N° 108 - FINANCES – Budget 2022 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Louis MERET), décide :

- d'admettre en non-valeur les créances citées dans le rapport de présentation ci-annexé, à savoir pour un montant total maximum de 0,50 € et de les imputer au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du Budget annexe Cœur commercial Saint Gérard-le-Puy, et pour un montant total de 8 666,12 € et de les imputer au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du Budget principal,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée par voie électronique le  
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C  
 Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2022.12.12/108</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.1</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION****N° 108 - FINANCES – Budget 2022 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2022.04.14/35 du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le budget primitif communautaire 2022 (1 budget principal et 17 budgets annexes),

**Vu** le budget annexe Cœur commercial Saint Gérard-le-Puy 2022 et le budget principal 2022,

**Vu** la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par le Comptable public en date du 13 octobre 2022,

**Vu** l'avis des membres du Bureau communautaire du 05 décembre 2022,

**Considérant** qu'il s'agit de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, surendettement et décision d'effacement de la dette.

**Il est exposé :**

La proposition relative à l'admission en non-valeur concerne les produits relatifs à :

<b>Budget annexe Cœur commercial Saint Gérard-le-Puy</b>		
<b>Nature de l'admission en non-valeur</b>	<b>Année</b>	<b>Montant</b>
Loyer Bureau de poste	2018	0,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,50 €</b>

<b>Budget principal</b>		
<b>Nature de l'admission en non-valeur</b>	<b>Années</b>	<b>Montant</b>
Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (secteur Le Donjon)	2005 à 2017	4 566,12 €
Dispositif Aide « Avances remboursables »	2016 à 2018	4 100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 666,12 €</b>

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- d'admettre en non-valeur les créances citées ci-dessus pour un montant total maximum de 0,50 € et de les imputer au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du Budget annexe Cœur commercial Saint Gérard-le-Puy, et pour un montant total de 8 666,12 € et de les imputer au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du Budget principal,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.